



DECISION D'INFRUCTUOSITE
DECISION N°037DM/C-BOGO/2026

DECLARANT INFRUCTUEUX RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°021bis AONO/REN/DDIA/C.BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 01 JUILLET 2026
EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION EN LOT DE DEUX (02) D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À
L'EP DE FOUNANGUÉDJÉ (LOT 2), À L'EP DE SIRATARÉ BOGO (LOT 3), DANS LA
COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la loi n°16 du 24 juin 1961 portant création de la Commune de Moyen exercice de Bogo ;
 - Vu** la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu** la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu** le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 - Vu** le Décret n°2012/074 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 - Vu** le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
 - Vu** le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu** le Décret n° 2018/446 du 1^{er} Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
 - Vu** le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu** le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre portant nomination de Monsieur **EKO MBARGA Jean- Marc** aux fonctions de Préfet du Département du Diamaré ;
 - Vu** la lettre circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 - Vu** La lettre circulaire conjointe n° 00008735/LC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Août 2025 relative à la préparation des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026;
 - Vu** le procès-verbal du 05 septembre 2022, constatant l'élection de Monsieur **HAMIDOU LAWANE AHMADOU** aux fonctions de Maire de la commune de Bogo;
- Considérant les nécessités de service.

Vu L'Avis d'Appel d'Offres National N°021bis/ AONO/REN/DDIA/C-BOGO/CIPMP/BEC/2026
DU 01 JUILLET 2026 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION EN LOT DE DEUX (02) D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À L'EP DE
FOUNANGUÉDJÉ (LOT 2) ET À L'EP DE SIRATARÉ BOGO (LOT 3).

DECIDE:

Article 1 Les travaux de réhabilitation en lot de deux (02) d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Founanguédjé (lot 2) et à l'EP de Sirataré Bogo (lot 3) est déclaré infructueux n'ayant pas reçu des soumissionnaires.

Article 2 La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Bogo le **24 JUIL 2026**

Ampliations:

- DD/MINMAP/Diamaré
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- ARCHIVE/CHRONO



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE DE BOGO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Word Fetherland

FAR NORTH REGION

DIAMARE DIVISION

BOGO CONCUL

DECISION D'INFRUCTUOSITE
DECISION N°038DM/C-BOGO/2026
DECLARANT INFRUCTUEUX RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°019bis AONO/REN/DDIA/C.BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 03 JUIN 2026
EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À L'EP DE MBADDI (LOT
4, DANS LA COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE
L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la loi n°16 du 24 juin 1961 portant création de la Commune de Moyen exercice de Bogo ;
 - Vu** la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu** la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu** le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 - Vu** le Décret n°2012/074 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 - Vu** le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
 - Vu** le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu** le Décret n° 2018/446 du 1^{er} Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
 - Vu** le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu** le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre portant nomination de Monsieur **EKO MBARGA Jean- Marc** aux fonctions de Préfet du Département du Diamaré ;
 - Vu** la lettre circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 - Vu** La lettre circulaire conjointe n° 00008735/LC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Août 2025 relative à la préparation des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026;
 - Vu** le procès-verbal du 05 septembre 2022, constatant l'élection de Monsieur **HAMIDOU LAWANE AHMADOU** aux fonctions de Maire de la commune de Bogo;
- Considérant les nécessités de service,
- Vu** L'Avis d'Appel d'Offres National N°019bis/AONO/REN/DDIA/C-BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 03JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À L'EP DE MBADDI (LOT 4).

DECIDE:

Article 1 Les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Mbaddi (lot 4) est déclaré infructueux n'ayant pas reçu des soumissionnaires.

Article 2 La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Bogo le **29 JUIN 2026**

Ampliations :

- DD/MINMAP/Diamaré
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- ARCHIVE/CHRONO

LE-MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO



HAMIDOU LAWANE AHMADOU